

Mairie de GUEGON

Place du Général de Gaulle
56120

Tél 02 97 22 20 64
Fax 02 97 22 30 63



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal séance du 30/09/2026

Date de la convocation

24/09/2026

L' an 2026, le 30 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de GUEGON, régulièrement convoqué , s' est réuni à la Mairie de GUEGON, sous la présidence de Marie-Noëlle AMIOT, Maire

Date d'affichage

24/09/2026

Présents : Mme AMIOT Marie-Noëlle, Maire, Mmes : HAYS Rachel, LE LABOURIER Hélène, MALABOEUF Florence, MARTINET Solange, PEDRONO Rozenn, PERON Carinne, PERRÉ Corinne, ROUSSEAUX Lydia, MM : BRUNEL Philippe, CHARLO Romain, FAUCHEUX Jean-Luc, GUIHUR Damien, GUILLAUME Samuel, HEURTEBIS Bruno, LE COZ Eric

Nombre de membres

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GABOREL Nadine à Mme AMIOT Marie-Noëlle, M. NOEL Valentin à Mme PERRÉ Corinne
Absent(s) : M. CONNAN Anthony

Secrétaire de séance : M. CHARLO Romain

Réf : 26-07-139

Objet : LOYER DES LOCAUX PROFESSIONNELS - RUE DES ROSIERS ET RUE DU PONTY

A l'unanimité

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : Oui

Madame le Maire expose :

Le local communal situé au n°3 rue du Ponty, anciennement cabinet dentaire, est actuellement vacant. Une psychomotricienne souhaite l'occuper à compter du 1^{er} janvier 2027. Depuis le 15 septembre 2026, elle est accueillie temporairement à la Maison de santé sur deux jours par semaine, dans un cabinet libre sur ces deux journées. À terme, il est convenu qu'elle intègre définitivement la Maison de santé, dès qu'un local sera vacant.

Madame le Maire demande au Conseil de délibérer afin de fixer le montant du loyer du local.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer mensuel du cabinet occupé par la psychomotricienne à la Maison de santé depuis le 15 septembre 2026, puis dans le local qu'elle occupera ultérieurement au n°3 de la rue du Ponty à deux cents euros (200 €) hors charges ;
- Fixe le montant mensuel de la provision pour charges à quarante euros (40 €) ;
- Conformément à l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales et au décret n°2005-1724 du 30 décembre 2005 relatif aides à l'installation des professionnels de santé, décide

d'accorder une gratuité de trois mois à ce titre, soit du 15 septembre 2026 au 14 décembre 2026 ;

- Dit que la future locataire des locaux, préalablement à la signature du bail, signera une convention d'engagement à exercer sur la commune de Guégon pendant une durée minimale de trois années.
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce relative à la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:

Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

